

MAIRIE DE LANDERONDE



2, rue Nicollon-des-Abbays

85150 LANDERONDE

Tél. 02.51.34.22.48

Mail : accueil-mairie@landeronde.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le seize juin, à vingt heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle ASTOUL, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 17

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, Mme PAUL-JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme RAULIN, Mme PETIT, M. DUBARLE, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, Mme LEBLOND, Mme FLEURIAU, M. HENNINOT, Mme GARNIER, M. CLOUET

Etaient excusés :

M. CLEMENT a donné pouvoir à M. DUBARLE

Mme LONG a donné pouvoir à M. CLOUET

M. CLOUET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2021

Le compte rendu de la séance du 26 mars 2021 est approuvé.

Monsieur CLOUET annonce que lui et Madame LONG n'approuveront pas le compte rendu car il n'a pas repris l'ensemble des propos tenus pendant la séance.

Il ajoute qu'à partir de ce jour, il enregistrera les séances pour lever tout doute quant aux propos tenus.

Madame le Maire prend acte et rappelle que ce compte rendu n'a pas vocation à reprendre le détail exhaustif des propos tenus.

DCM_2021_06_019 : BUDGET ACIS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme Le Maire indique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget, à des rajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est exposé au Conseil Municipal que les crédits ouverts au compte 2132 pour le projet d'installation d'une climatisation au local « Multiservices » sont insuffisants. Il est nécessaire de créer de nouvelles dépenses et par conséquent une nouvelle recette pour remplir l'exigence d'équilibre du budget ACIS.

<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2132 – Constructions – Immeubles de rapport		+ 5 794,22		
1312 – Subventions d'investissement				+ 5 794,22
TOTAL INVESTISSEMENT		5 794,22		5 794,22

Il est proposé de réajuster comme suit :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Accepte d'apporter au Budget ACIS 2021, les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

DCM_2021_06_020 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'UNION SPORTIVE LANDERONDE – ST-GEORGES

Les associations participent au dynamisme de la commune.

Pour l'exercice de leurs activités, elles ont recours à du personnel dont le recrutement, pour quelques heures par semaine seulement, peut parfois rencontrer des difficultés.

C'est pourquoi, la commune et l'Union Sportive Landeronde – St-Georges se sont entendues sur la mise à disposition d'un agent auprès de l'association.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce, partiellement ou totalement, ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Un adjoint territorial d'animation sera ainsi mis à disposition de l'association en vue d'exercer les fonctions d'éducateur sportif pour animer les séances d'entraînement des jeunes.

La mise à disposition sera effective pendant l'année scolaire à raison de 4 heures par semaine, le mercredi des semaines scolaires.

Elle donnera lieu au remboursement, par l'association, de la partie de rémunération et des cotisations sociales et contributions afférentes, de l'agent mis à disposition. Ce montant est estimé à 2 715,84 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition de l'agent concerné.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié,

Considérant que l'animation des séances d'entraînement des jeunes participe à l'intérêt général et à la mise en œuvre de la politique locale en matière de jeunesse et de sport,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Union Sportive Landeronde – St-Georges,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise à disposition du personnel concerné.

Les recettes seront inscrites au budget, compte 70848.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur COTHOUIST, adjoint à la vie associative pour la présentation du point suivant.

DCM_2021_06_021 : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur COTHOUIST rappelle que chaque année le Conseil municipal se prononce sur l'attribution des subventions aux associations par délibération.

Compte tenu du contexte actuel lié à la crise sanitaire du Covid-19 et afin de soutenir l'ensemble des associations de la commune, l'octroi des subventions a été étudié en fonction des projets à venir de chaque association.

Il présente le tableau récapitulatif, listant le montant des subventions et leurs bénéficiaires, issu de de la commission Vie associative et équipements sportifs.

Madame GARNIER demande quels documents ont été fournis par les associations et en particulier si les statuts ont été déposés.

Elle rappelle que les associations loi 1901 ont un certain nombre d'obligations : statuts déposés en préfecture, assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau donnant lieu à un procès-verbal à transmettre en préfecture.

Elle ajoute que les subventions ne doivent pas couvrir les amendes auxquelles pourraient être condamnées les associations qui n'auraient pas respecté l'ensemble de leurs obligations.

Madame REDAIS-GABORIT indique que la date de la dernière modification du bureau faisait partie des éléments demandés au dossier.

Madame le Maire souligne que le versement de ces subventions s'inscrit dans un contexte particulièrement difficile pour les associations.

Elle remercie le travail mené par la commission Vie Associative qui a fixé, pour le calcul de la subvention 2021, des critères objectifs applicables à chaque dossier déposé :

- Renouvellement de la subvention versée l'année dernière
- Aide de 40% aux projets (essentiellement renouvellement ou achat de matériel)
- « Subvention COVID », aide de 20% calculée sur les recettes des adhésions de l'année précédente

Vu les propositions d'attribution des subventions communales 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Décide d'octroyer pour 2021, les subventions précitées conformément au tableau ci-après :

Associations - Organismes	Montant 2020	Montant 2021
Amicale de Tennis de Table	120 €	1 361 €
APEL	1250 €	1 575 €
Badminton	60 €	984 €
CPE	2 500 €	2 265 €
100 % Danse	510 €	2078 €
Donneur de sang	115 €	115 €
Ecole de Musique	315 €	665 €
Envers du Décor	0 €	57 €
FOOT USLG	795 €	4445,84 €
Gym Douce l'Envolée	0 €	1 126 €
LANDSPORT	150 € (création)	418 €
Protection Civile	115 €	115 €
Renard'eaux	240 €	1 019 €
TEAM TD sport	0 €	580 €
Tennis Club Les Renards	600 €	2 968 €
TOTAL	6 770 €	19771,84 €

- Donne pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 (compte 6574).

DCM_2021_06_022 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE « JEANNE D'ARC »

Madame le Maire explique que la commune doit participer aux charges de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc, « Ecole privée sous contrat d'association avec l'état » et qu'il convient de déterminer pour l'année 2020/2021, le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée « Jeanne d'Arc » pour les classes maternelle et élémentaire.

Selon la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, le calcul se fait au prorata du montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaire du personnel d'entretien, fournitures scolaires et entretien de matériel) ainsi que les salaires des ATSEM pour les classes maternelles au cours de l'exercice N-1 et du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école publique et d'autre part l'école privée, à la rentrée de septembre N-1 et résidant sur la commune de Landeronde.

Madame le Maire présente le projet de convention de financement 2020/2021 à intervenir avec l'OGE.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de la commune pour l'année scolaire 2020-2021.

Le montant du forfait communal est ainsi de :

- 316,37 euros par élève de l'école élémentaire.
- 1 555,61 euros par élève de l'école maternelle.

Le nombre d'élèves scolarisés en élémentaire à l'école privée est de 69, soit une participation d'un montant de 21 829,53 € pour l'année 2020/2021.

Le nombre d'élèves scolarisés en maternelle à l'école privée est de 30, soit une participation d'un montant de 46 668,30 € pour l'année 2020/2021.

Madame le Maire indique que le versement de la subvention fera désormais l'objet d'une convention qui détermine les modalités de calcul du forfait communal.

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 442-5,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

Vu le projet de convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Accepte de verser une participation financière à hauteur de 68 497,83 € à l'OGEC pour l'année 2020/2021.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec le chef d'établissement de l'Ecole « Jeanne d'Arc », annexée à la présente délibération et tout document à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 (compte 6558).

DCM_2021_06_023 : INSTALLATION D'UN KIOSQUE A PIZZAS

M. Julien GALLOT (Pizzeria Chez Juny) a sollicité l'autorisation d'implanter sur la commune un kiosque à pizzas automatique.

Après étude du dossier, ce kiosque pourrait être installé au 22 rue des Saulniers sur le domaine public communal.

Cette implantation doit donc faire l'objet d'une convention d'occupation du domaine public fixant les conditions techniques et financières de l'occupation.

La détermination des tarifs des droits de voirie et de stationnement relève de la compétence de Mme le Maire, en vertu de la délibération n°DCM_2020_06_017 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire.

A titre indicatif, le montant de la redevance envisagé est de 250 euros par mois.

Monsieur CLOUET demande quand les travaux seront réalisés.

Il demande si le camion à pizzas qui venait de temps à temps vient encore. Madame le Maire indique que ce commerçant n'a jamais pris contact avec la mairie.

Monsieur CLOUET souligne qu'il y a déjà beaucoup de pizzas et qu'il serait intéressant de diversifier l'offre commerciale alimentaire.

Madame le Maire indique que la commune est ouverte aux sollicitations et a des contacts, notamment avec un projet de FoodTruck travaillant à partir de produits frais et locaux.

Elle ajoute que la commune avait reçu des sollicitations de chaînes nationales de pizzas à emporter mais que le commerce retenu est un artisan déjà connu des landeronnais qui travaille avec des produits locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant l'intérêt que représente cette offre de restauration pour les habitants,

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Accepte l'implantation d'un kiosque à pizzas sur le domaine public au 22 rue des Saulniers,
- Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public jointe en annexes,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire au traitement de ce dossier.

Les recettes seront inscrites au budget (compte 752)

Madame le Maire passe la parole à Madame PETIT pour la présentation du point suivant.

DCM_2021_06_024 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur (Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales et référendums), impliquent pour certains agents territoriaux (catégorie A, B et C) l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Ces travaux supplémentaires peuvent être compensés ainsi :

- soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué
- soit l'agent perçoit des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles à celles-ci (catégorie B et C) ;
- soit pour l'agent qui n'est pas éligible (catégorie A) aux IHTS, perçoit l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE).

Pour les agents de catégorie B ou C, les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont calculées au prorata du temps consacré aux opérations liées à l'élection.

Pour information, l'heure supplémentaire est majorée dans les cas suivants :

- De 100 % en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 heures et 7 heures) ;
- De 66 % en cas de travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié.

Les agents de catégorie A, qui ne sont pas éligibles aux IHTS, bénéficient de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE), sous réserve d'une délibération préalable du Conseil Municipal.

Il est précisé que conformément au décret n° 91-875, Madame le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. et que, lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée peut être portée au taux maximal, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et

précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 3.

- Décide que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Décide que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

- Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Madame le Maire remercie Madame PETIT pour son intervention et pour tout le travail accompli dans la préparation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

DCM_2021_06_025: CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Un agent a été recruté, par contrats successifs, pour remplacer une ATSEM en arrêt de travail. Le départ en retraite de l'ATSEM au 1^{er} mai 2021, fait obstacle à son remplacement sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 qui permet de remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

D'autre part, au vu de l'incertitude sur le nombre de classes maternelles, à l'école publique, nécessitant la présence d'une ATSEM à compter de la rentrée 2021, il n'est pas opportun de procéder à un recrutement, par voie statutaire, sur le poste laissé vacant.

Toutefois, pour répondre aux besoins de l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire, le Conseil Municipal peut décider de la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité qui permettra de recruter un agent contractuel jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le besoin de mettre à disposition de l'école publique une ATSEM jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021 ;

Sur la proposition de Madame le Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-I, 1°(accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : du 3 mai au 7 juillet 2021
- Temps de travail : 34 heures par semaine
- Nature des fonctions : ATSEM
- Niveau de recrutement : Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- Niveau de rémunération : Indice de rémunération : 332 majorée le cas échéant du supplément familial de traitement.

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

**DCM_2021_06_026 : ALSH – RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL
PERISCOLAIRE – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR**

Afin d'améliorer le service rendu aux familles, d'optimiser le fonctionnement des services et de tenir compte des recommandations de la CAF, un travail de réflexion a été initié par la Commission « Jeunesse » et par les services municipaux.

Il porte notamment sur la diversification des activités, l'optimisation du pointage et de la facturation, la performance du logiciel utilisé ou encore les tarifs.

La première étape de ce projet vise la simplification du processus d'inscription et de facturation. Un nouveau dossier d'inscription unique pour l'ensemble des services sera donc distribué aux familles dès le mois de juin pour une entrée en application à compter de la rentrée.

Il s'appuiera sur un nouveau règlement intérieur unique qui intégrera des nouvelles mesures telles que :

- La distinction entre l'inscription à l'ensemble des services jeunesse et les réservations d'activités,
- Les conditions de réservation et d'annulation d'activités,
- Les conséquences du non-respect des horaires par les familles,
- Les modalités de facturation des services en cas de séparation des parents
- La gestion des absences des enfants,
- La protection des données personnelles,
- La mise en place d'un forfait de facturation pour la restauration scolaire.

Monsieur CLOUET demande quand a eu lieu la commission jeunesse évoquée et indique qu'il n'avait pas reçu la convocation. Madame le Maire souligne qu'il y a effectivement un problème avec la plateforme Pastell qui ne permet pas à certaines adresses mail de recevoir les convocations. Madame POTIER, secrétaire générale de la commune, indique à Monsieur CLOUET que depuis que le problème est connu, chaque envoi dématérialisé de la convocation par la plateforme est doublé d'un mail mais qu'au moment de l'envoi de la convocation de la commission Jeunesse, le problème n'était pas encore connu.

Monsieur CLOUET indique que compte tenu de son absence à la commission, il s'abstiendra pour cette délibération.

Madame GARNIER demande des précisions sur l'inscription et la facturation en cas de parents séparés.

Elle demande comment ça se passe quand les parents ne sont pas au même quotient familial. Madame GRAVOUIL répond que les parents peuvent choisir de remplir 2 dossiers différents avec un quotient familial différent pour chacun. Madame GARNIER demande s'ils sont en mesure de fournir un planning à l'année.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de 90% des cas.

Elle ajoute qu'il était important de revoir ce règlement car la facturation actuelle au gré des demandes des parents entraine de la complexité dans le suivi des dossiers, des erreurs de facturation et des mécontentements.

Elle remercie Madame GRAVOUIL et ses équipes pour le travail mené sur le nouveau règlement.

Monsieur CLOUET demande sur quels textes les articles concernant la santé sont basés, notamment sur la température des enfants conduisant à refuser l'enfant.

Madame le Maire prend note de la question.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (17 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- Approuve le règlement intérieur joint en annexe
- Dit que ledit règlement restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit rapporté par une délibération du Conseil municipal,
- Autorise Mme le Maire à signer ledit règlement.

DCM_2021_06_027 : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 – ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ALSH ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux familles, de l'optimisation du fonctionnement des services et pour tenir compte des recommandations de la CAF, il y a lieu de modifier les tarifs applicables aux services Enfance – Jeunesse :

Tarifs ALSH :

La CAF recommande de modifier les tarifs afin de :

- Appliquer une tarification à l'heure conformément à la convention de financement
- Supprimer les notions de « péricentre »

Tarifs Accueil périscolaire :

La tarification actuelle ne permet pas une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Il est donc proposé de mettre en place une tarification modulée en fixant des tarifs différents selon le quotient familial.

Par ailleurs, le non-respect des horaires de fermeture du service a des incidences sur le fonctionnement des services. Il est donc proposé, conformément aux dispositions du règlement intérieur, de fixer une pénalité en cas de retards répétés.

Tarifs Restauration scolaire :

Pour faciliter la bonne gestion par les familles, il est proposé de facturer les repas par l'application d'un forfait mensuel déterminé comme suit :

Forfait 4 jours = 36 semaines d'école x 4 jours x prix du repas régulier/10

Forfait 3 jours = 36 semaines x 3 jours x prix du repas régulier /10

Forfait 2 jours = 36 semaines x 2 jours x prix du repas régulier /10

Il y a lieu aussi de créer un tarif « PAI » pour les enfants qui apportent leur repas.

Il est proposé d'adopter, à compter de la rentrée scolaire 2021, les tarifs suivants :

TARIFS ALSH :

	QF de 0 à 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF de 901 à 1100	QF >1100	QF inconnu ou autres communes
Tarif horaire journée (9h-17h)	0,94 €	1,22 €	1,48 €	1,70 €	1,84 €	2,22 €
Tarif horaire avant 9h et après 17h	0,80 €	1,20 €	1,48 €	1,88 €	2,40 €	4 €
A titre indicatif, les tarifs correspondent à :						
Journée ALSH 9h-17h (8h)	7,52 €	9,76 €	11,84 €	13,60 €	14,72 €	17,76 €
Demi-journée sans repas 9h-12h ou 14h-17h (3h)	2,82 €	3,66 €	4,44 €	5,10 €	5,52 €	6,66 €
Demi-journée avec repas 9h-14h ou 12h-17h (5h)	4,70 €	6,10 €	7,40 €	8,50 €	9,20 €	11,10 €
¼ h avant 9h ou après 17h	0,20 €	0,30 €	0,37 €	0,47 €	0,60 €	1 €
Suppléments :						
SORTIES	supplément de 2 euros pour le transport hors Landeronde pour les trajets <100 km A/R supplément de 4 euros pour le transport hors Landeronde pour les trajets > ou = 100 km A/R					
STAGES	Tarifs spécifiques adoptés par délibération du Conseil municipal					

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE :

	QF de 0 à 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF de 901 à 1100	QF >1100	QF inconnu ou autres communes
Tarif horaire :	0,80 €	1,20 €	1,48 €	1,88 €	2,40 €	4 €
¼ h :	0,20 €	0,30 €	0,37 €	0,47 €	0,60 €	1 €
Pénalité de retard (à compter du 3 ^{ème} retard)	10 euros					

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE :

Tarif repas régulier	3,60 euros
Tarif repas occasionnel	4,60 euros
Tarif « PAI » (présence de l'enfant sur le temps méridien mais repas fourni par la famille)	1 euro
Forfait mensuel 2 jours	25,92 €
Forfait mensuel 3 jours	38,88 €
Forfait mensuel 4 jours	51,84 €

DIVERS :

Coût du nouveau badge délivré suite à perte ou détérioration : 5 euros

Madame GARNIER demande quels étaient les tarifs qui n'étaient jusqu'à présent pas conformes aux exigences de la CAF et quelles sont les différences avec les anciens tarifs.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de barème pour la restauration scolaire.

Madame GARNIER demande de quelle manière cette différence va impacter le budget de la commune.

Madame le Maire indique qu'à ce jour, il est difficile de faire des projections car jusqu'à présent les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire n'étaient pas modulés en fonction des revenus.

Elle ajoute qu'une année de recul sera nécessaire pour pouvoir apprécier les impacts.

Madame GRAVOUIL signale qu'une étude a toutefois été menée sur l'ALSH et montre que la majorité des familles sont actuellement dans les tranches supérieures.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- Fixe les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 2 septembre 2021.

DCM_2021_06_028 : COVID 19 – DEGREVEMENT FACTURATION RESTAURATION SCOLAIRE

En raison de la dégradation des taux d'incidence de l'épidémie de Covid-19, la fermeture d'une classe est ordonnée dès lors qu'un élève est détecté positif.

Le règlement intérieur applicable à la restauration scolaire actuellement en vigueur encadre strictement la prise en compte dans la facturation des déductions pour absences.

Il ne prévoit pas de disposition particulière en cas de fermeture de classe.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Décide, pour l'année scolaire 2020-2021, de ne pas facturer aux familles les repas pour lesquels l'enfant est inscrit mais qu'il n'a pas consommés en raison de la fermeture d'une classe pour cause de COVID.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur AIELLO pour la présentation du point suivant.

DCM_2021_06_029 : REALISATION DE STRUCTURES DE JEUX – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération et 7 communes ont des besoins similaires en matière de réalisation de structures de jeux.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 9 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Landeronde,

- Mouilleron-le-Captif,
- Thorigny,
- La Chaize-le-Vicomte,
- Venansault,
- Rives-de-l'Yon,
- Aubigny-Les Clouzeaux

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en quatre lots :

- Lot 1 : Structures de jeux classiques - jeux multifonctions 1 à 16 ans
- Lot 2 : Equipements sportifs d'extérieur (adultes et/ou enfants)
- Lot 3 : Jeux originaux en robinier (ou autres bois d'aspect naturel)
- Lot 4 : Sols amortissants (fourniture et pose)

Il s'agira d'accords-cadres multi-attributaires (de 3 à 4 titulaires en fonction de chaque lot sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes aux exigences indiquées dans les documents de la consultation), conclus sans montant minimum et avec les montants maximum suivants pour l'ensemble des membres du groupement, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique :

	Montant maximum par année contractuelle en € HT
Lot n° 1	500 000,00 € HT
Lot n° 2	500 000,00 € HT
Lot n° 3	500 000,00 € HT
Lot n° 4	400 000,00 € HT

Au vu de ce montant, une procédure d'appel d'offres ouvert sera engagée en application de l'article L.2124-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec chaque titulaire.

La convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, mentionne les modalités de règlement pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser : le principe de groupement de commandes, la signature de la convention de groupement de commandes annexée, la signature des accords-cadres conformément à la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et leur exécution.

Madame GARNIER demande où les jeux seront installés. Monsieur AIELLO indique qu'à ce stade il s'agit juste d'adhérer au groupement de commandes.

*Madame REDAIS-GABORIT signale qu'une sortie a été organisée il y a 2 semaines avec le conseil municipal des enfants afin de découvrir les structures de jeux dans d'autres communes.
Madame le Maire ajoute qu'il y a un projet de réaménagement de la zone de loisirs.*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (19 pour, 0 contre, 0 abstention):

- Accepte le principe de groupement de commandes entre membres susvisés, pour la « Réalisation de structures de jeux »,
- Approuve les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert précitée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget, et à informer le coordonnateur lors de la notification d'un marché subséquent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget (compte 2188)

DCM_2021_06_030 : LOTISSEMENT LE SABLAT – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES VERTS ET VOIRIES

Une convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement «Le Sablat » a été conclue le 17 mars 2015 avec Vendée HABITAT.

Elle fixait les obligations de chaque partie et les modalités pratiques du transfert.

Par courrier en date du 27 avril 2021, Vendée Habitat a sollicité l'intégration dans le patrimoine de la Commune des voiries et espaces verts du lotissement dont les travaux de finition ont été réceptionnés le 20 novembre 2020.

Cette intégration sera régularisée par le biais d'un acte notarié et tous les frais inhérents seront à la charge de Vendée Habitat.

Les parcelles concernées sont cadastrées section ZH n°196, 197, 198 et 199 pour une superficie approximative globale de 5 477 m².

L'unique voie du lotissement a été dénommée « rue des Ajoncs » par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de décider du classement de la voirie et des espaces verts dans le domaine public communal et d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de cession avec Vendée Habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2015 relatif à la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement d'habitation « Rue du Sablat »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017 relatif à l'attributions de noms – lotissement «Le Sablat »,
Vu la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement en date du 17 mars 2015,
Vu la demande d'intégration de Vendée Habitat en date du 27 avril 2021,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (19 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Accepte la rétrocession des espaces communs à l'euro symbolique,
- Décide du classement dans le Domaine Public des parcelles cadastrées ZH n°196, 197, 198 et 199,
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié ou en la forme administrative avec Vendée Habitat et tout autre document nécessaire au traitement de ce dossier,

DCM_2021_06_031 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Madame le Maire rappelle que le transfert de la compétence PLU a été présenté à la commission urbanisme le 26 mai 2021 par les élus, Messieurs GANACHAUD et FAVREAU, et les services de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Ce transfert de compétence a été présenté en bureau des Maires qui l'ont accepté à l'unanimité.

Elle présente les enjeux et les principes de la compétence PLU.

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II » a inscrit le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comme la règle et le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) comme l'exception. En effet, le PLUi constitue un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable, de réduction de l'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou encore de pénurie de logements.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », du 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit au 27 mars 2017. Toutefois, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Cette minorité de blocage ayant été effective en 2017, la question du transfert doit de nouveau être présentée au sein des conseils municipaux suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires dans les trois mois précédant l'échéance. Initialement fixée au 31 décembre 2020, cette échéance a été repoussée au 1er juillet 2021 en raison du contexte sanitaire dégradé, les communes doivent donc délibérer entre le 1er avril et le 30 juin 2021 si elles souhaitent s'opposer au transfert. Il est à noter que la loi n°2021-160 du 15 février 2021, art. 5, dispose que la période laissée pour s'opposition au transfert court désormais du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

La délibération est facultative en cas de non opposition des communes.

Dans ce contexte législatif, La Roche-sur-Agglomération a élaboré son second projet de territoire qui vise à couvrir l'ensemble des champs du territoire sans exclusivité de compétences ou d'acteurs afin d'en extraire les principaux vecteurs de développement. Il

ambitionne en outre à s'extraire du cadre du mandat pour en faire un document stratégique qui embrasse les enjeux des prochaines années sur notre territoire ainsi que les chantiers à ouvrir consécutivement. Il vise enfin à faire tant de l'agglomération que des communes des acteurs du territoire afin de poursuivre l'objectif de solidarité et d'intégration mis en avant lors du bilan intermédiaire en 2017 du premier projet de territoire et répondre aux enjeux du futur.

Ce nouveau projet de territoire s'appuie sur une démarche mise en œuvre depuis novembre 2018 qui a permis d'aboutir à retenir 5 axes stratégiques comme marqueur de la recherche du rôle central que doit jouer notre territoire et notre agglomération à l'échelle du département et de la région :

- a. L'agglomération capitale innovante et apprenante pour l'emploi
- b. L'agglomération capitale facile à vivre
- c. L'agglomération capitale du bien-être à tous les âges
- d. L'agglomération capitale de la transition écologique
- e. L'agglomération capitale à toutes les échelles

De plus, le mandat échu a permis de mener une réflexion sur le rapprochement des documents d'urbanisme en vigueur à l'échelle de l'Agglomération au sein de la commission Aménagement préalablement à l'engagement dans un PLUi dont les conclusions ont mis en exergue les grandes similitudes des objectifs poursuivis par les collectivités ou encore créé un service commun en matière d'application du droit des sols depuis le 1er juillet 2015.

Aussi, au regard de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'accepter le transfert de la compétence PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Vu la loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reportant le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021.

Considérant le Projet de Territoire 2030 de la Communauté d'Agglomération

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Accepte le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération
- Autorise Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

INFORMATION – REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Depuis la parution du décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires, le règlement du cimetière est devenu obligatoire.

En effet, les exhumations auront lieu en dehors des heures d'ouverture au public du cimetière et non plus avant 9 H 00 du matin comme la réglementation antérieure le permettait.

Dès lors, doit exister un arrêté du maire fixant les heures d'ouverture et de fermeture du cimetière. Cet arrêté est juridiquement un règlement de cimetière.

La police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles [L 2212-2](#) et [L 2213-9](#) du CGCT (« *le maire assure la police des funérailles et des cimetières*). Le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publique, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité des lieux. A cet effet le

maire, et non le conseil municipal (incompétent en la matière), arrête un règlement intérieur du cimetière qui permet de répondre aux problèmes des usagers.

Le règlement du cimetière de Landeronde apporte des éclaircissements réglementaires obligatoires aux publics, aux professionnels funéraires et aux familles.

Il comporte quelques points supplémentaires :

- La possibilité aux personnes âgées de 70 ans et plus d'obtenir, à l'avance, une concession ;
- D'encourager la pose d'une semelle entourant la pierre tombale, ce qui permet de stabiliser le monument et d'éviter ainsi un affaissement de terrain.

Le règlement sera communiqué aux professionnels funéraires qui interviendraient dans le cimetière, et communicable à toute personne qui en fera la demande.

Monsieur AILLO demande s'il y a de la place. Madame PETIT indique que le cimetière est plein à 80-85%. Elle ajoute qu'une reprise de concessions était envisagée pour cette année mais a dû être reportée en raison du sinistre sur le mur du cimetière.

Madame le Maire remercie Madame PETIT pour son travail et son implication dans les dossiers du cimetière et des élections.

JURY D'ASSISES 2022 – TIRAGE AU SORT

Il est procédé à un tirage au sort en vue d'établir la liste préparatoire des jurés pour l'année 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame PAUL-JOUBERT présente le programme des Scènes Estivales des 24 et 25 juillet 2021.

Madame GARNIER prend la parole pour rendre compte des problèmes de sécurité dans le quartier de la Gare. Elle indique qu'une jeune fille qui prend le bus régulièrement se met en danger et elle regrette que le quartier de la Gare soit un peu délaissé au niveau des aménagements.

Madame le Maire prend note de la question et indique que le sujet sera étudié, notamment dans le cadre du diagnostic voirie. Elle ajoute que ces problèmes de sécurité, notamment pour aller rejoindre les arrêts de bus, se retrouvent dans tous les villages.

Elle souligne qu'il n'est pas prévu que la commune installe des trottoirs et de l'éclairage public partout et que le manque d'infrastructures est inhérent à l'habitat isolé en campagne.

Madame GARNIER demande également qu'un abri vélo soit installé pour pouvoir rejoindre le bus.

Madame le Maire annonce que la ligne de bus Landeronde-La Roche-sur-Yon va être pérennisée et que des aménagements pourront être étudiés.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance.

La secrétaire de séance

Thomas CLOUET

Le Maire

Angie LEBOEUF